

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015</b>
----------------------------------------------------------

Présents : M. Christian CARBONI, Mme Patricia BELIN, MM. Marc HANGARD, Gabriel LE ROUX, Nicolas MOSTACCI, et Olivier RAGOUILLIAUX.

Absents : MM. Freddy LALLEMANT et Benoit PROBST  
Absents ayant donné pouvoir : MM. Christophe TESTI et Didier THUAU

M. Christian CARBONI ouvre la séance à 19h38.

M. Nicolas MOSTACCI est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION INSTRUCTION DE L'URBANISME**

M. le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes va instruire les demandes d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet, à la place de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence, une personne a été embauchée par la Communauté de Communes : Mme Margaux LOPEZ. Elle sera assistée pendant 2 mois par une juriste stagiaire.

A sa demande, il est nécessaire de prendre des délibérations afin de transférer dans un premier temps l'instruction au nom du maire, et non plus au nom de l'état. Ensuite dans un second temps, il faut transférer cette instruction à la Communauté de Communes Suipe et Vesle. Les termes sont détaillés dans une convention à signer entre la commune de Tilloy et Bellay et la Communauté de Communes Suipe et Vesle.

Un arrêté de délégation de signature au nom de Mme Margaux LOPEZ doit ensuite être pris, afin qu'elle puisse signer les demandes d'urbanisme déposées par les pétitionnaires.

M. le Maire demande à passer au vote :

- Délibération transfert de la compétence au maire : POUR : 6 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0
- Délibération transfert de l'instruction à la Communauté de Communes Suipe et Vesle :  
POUR : 6 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

#### **DÉLIBÉRATION FOND NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

M. le Maire explique que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités ou communes, pour les reverser à d'autres moins favorisées. Ces opérations sont calculées en fonction du potentiel fiscal. Ensuite, la répartition entre

l'EPCI et les communes membres est calculée en fonction du CIF. Il est possible d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a choisi, suite à la fusion des Communautés de Communes de la Vesle et de la Suipe, de proposer la répartition « dérogatoire libre ». La Communauté de Communes ayant de plus en plus de compétences, la répartition « dérogatoire libre » permet de répartir les fonds entre les communes membres et la Communauté de Communes en tenant compte de ces transferts de compétences.

M. Marc HANGARD demande si cela conduit à une baisse de la dotation.

M. le Maire répond que, si la répartition de droit commun avait été choisie, il y aurait eu un reversement de 1738 €. Avec la répartition « dérogatoire libre » le montant sera de 779€ en sachant qu'en 2014 le montant versé selon le même principe était de 559€.

En comparaison avec la somme allouée en 2014, il n'y a donc pas de baisse de dotation.

M. le Maire explique que si une seule commune membre s'oppose à la répartition « dérogatoire libre », le processus devient caduque pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

M. le Maire propose de passer au vote :

Délibération sur le montant de reversement du FPIC à la Communauté de Communes

POUR : 6 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUIPE ET VESLE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des services techniques de la Communauté de Communes. Elle doit être accompagnée d'une délibération indiquant le nombre d'heures retenu pour les besoins de travaux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que 100 heures seront demandées aux services techniques de la Communauté de Communes Suipe et Vesle.

POUR : 6 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION AMORTISSEMENT DU RÉSEAU RUE DE LA CROIX**

M. le Maire explique à l'assemblée que lors de la présentation financière de la commune par M. Maugérard, trésorier de Suipe, celui-ci avait indiqué que les communes de moins de 500 habitants n'avaient pas l'obligation d'amortir leurs dépenses d'investissement. Le budget primitif a donc été préparé dans cette optique.

Cependant après avoir vérifié le compte de gestion, M. Maugérard s'est aperçu qu'une dépense de réseau avait eu lieu sur l'exercice 2014 et, contrairement à ses premiers propos, a jugé qu'il était nécessaire de l'amortir sur l'exercice 2015.

Une décision budgétaire modificative doit être prise afin d'amortir cette dépense.

M. le Maire propose de passer au vote

POUR : 6 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion de soutien à l'Association des Maires de France concernant la baisse des dotations. Le Conseil Municipal décide de signer cette motion.

M. Marc HANGARD fait part de son mécontentement quant à la facture et relance de facture de la trésorerie pour le paiement du contrôle de l'assainissement. M. le Maire indique qu'il a appelé la trésorerie afin de demander des explications sur la rapidité d'expédition des relances envoyées à tous les habitants de Tilloy et Bellay. M. le Maire explique qu'il lui a été répondu qu'il s'agissait d'une procédure normale au vu du planning prévisionnel des travaux (et non pas sur la réalité d'exécution).

### Transports scolaires

A partir du 1<sup>er</sup> septembre, la somme de 12€ par enfant sera demandée aux parents des élèves qui utilisent les transports scolaires. M. Mainsant, Président de la Communauté de Communes, en accord avec les Maires des communes membres, a demandé au Conseil Départemental la possibilité de

prendre en charge cette somme et de la répartir sur toutes les communes, afin de rendre équitable l'accès à l'école par rapport aux élèves qui résident dans les communes où l'école est implantée. Le Conseil Départemental a refusé, considérant que les parents devaient participer aux coûts des transports mis en place pour les élèves afin d'en connaître la valeur. Le Syndicat scolaire de Saint Rémy sur Bussy, trouvant cette réponse injuste, a donc pris la décision de prendre en charge les frais de transports via la coopérative de l'école.

#### Groupement de commande électricité SIEM

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA (Tarifs verts et jaunes) seront supprimés au 31 décembre 2015. La loi oblige la mise en concurrence de ces tarifs.

Le SIEM propose un groupement de commande afin d'obtenir des tarifs préférentiels sur la fourniture d'électricité, en priorité sur ces puissances supérieures à 36 KVA. Cependant il est prévu d'inclure les "Tarifs bleus" et "Bleus Eclairage Public" dans la consultation. Les tarifs vont varier en fonction du nombre de communes qui vont adhérer au groupement. Le contrat sera de 2 ans renouvelables une fois. Si les tarifs proposés sont plus élevés que ceux pratiqués actuellement, le SIEM ne donnera pas suite, si les tarifs sont moins élevés, le SIEM fera une proposition. La consultation sera européenne. M. le Maire demande l'avis du Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer pour l'instant au groupement de commande d'électricité, d'autant que la commune n'a pas d'abonnement pour une puissance électrique supérieure à 36kVA.

#### Travaux toiture

L'échafaudage a été mis en place par le couvreur, et une provision d'un montant de 10 000 € a été demandée pour la fourniture du matériel.

Après examen du chéneau (très façonné) côté RD3, celui-ci s'avère irréparable. M. LEFORT propose un tarif préférentiel pour le remplacement de celui-ci. L'accord pour le remplacement lui sera donné. Profitant de l'échafaudage, la façade principale a été examinée et nettoyée : quelques fissures importantes doivent être traitées, ainsi que quelques joints rebouchés. M. le Maire explique que devant le peu de travaux à réaliser et afin de profiter de l'échafaudage, il a fallu trouver un entrepreneur libre d'intervenir immédiatement, ceci afin de garantir l'étanchéité de la façade. Un devis pour rejointoiement a été demandé auprès de M. VOGEL.

#### Plan canicule

M. Marc HANGARD indique au Conseil Municipal qu'un questionnaire et un dépliant de recommandations a été remis par le CCAS aux personnes seules. Ce questionnaire concerne une dizaine d'habitants. Le dépliant de recommandations a également été distribué aux personnes d'un certain âge, vivant en couples. Pour mémoire, en 2014, une seule réponse avait été retournée en mairie.

#### Vigilance citoyenne

M. Marc HANGARD fait part au Conseil Municipal qu'il trouve le panneau « voisins vigilants », situé côté Châlons, peu visible et de ce fait trouve cela peu dissuasif. M. Marc HANGARD précise qu'il a vu le panneau après avoir lu le bulletin municipal qui stipule son installation.

M. le Maire répond qu'il est toujours possible de le déplacer et de le mettre plus loin dans l'herbe. A cet effet une petite enquête verbale sera faite auprès de quelques personnes.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance.

La séance est levée à 21h00.